

Maisons-Alfort, le 20 décembre 2017

# Conclusions de l'évaluation

relatives à une demande de renouvellement d'autorisation de mise sur le marché pour le produit biocide RACUMIN PATE à base de coumatétralyI, de la société BAYER

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise sur le marché des produits biocides.

Les « conclusions de l'évaluation » portent uniquement sur l'évaluation des risques et des dangers que l'utilisation de ces produits peut présenter pour l'homme, l'animal ou l'environnement ainsi que sur l'évaluation de leur efficacité.

Le présent document ne constitue pas une décision.

#### PRESENTATION DE LA DEMANDE

#### **DESCRIPTION DE LA DEMANDE ET DE LA PREPARATION**

L'Agence a accusé réception d'un dossier de demande de renouvellement de l'AMM pour le produit biocide RACUMIN PATE de la société BAYER SAS.

Le produit biocide RACUMIN PATE est un type de produit 14<sup>1</sup> destiné à la lutte contre les rongeurs à base de 0,005% (m/m) de coumatétralyl<sup>2</sup>. Le produit biocide est un appât sous forme de pâte prêt à l'emploi placé dans des boîtes ou stations sécurisées. Il est actuellement autorisé pour des usages à l'intérieur et aux abords des bâtiments privés, publics et agricoles par les professionnels.

#### **DESCRIPTION DU CADRE REGLEMENTAIRE**

Ces conclusions sont fondées sur l'examen par la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés (DEPR) de l'Agence du dossier déposé pour ce produit, conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 528/2012<sup>3</sup>.

Les données prises en compte dans l'évaluation sont celles qui ont été considérées comme valides, soit au niveau européen, soit par la DEPR. Les conclusions relatives à la conformité se réfèrent aux critères indiqués dans le règlement (UE) n°528/2012.

#### **DESCRIPTION DE LA PROCEDURE D'EVALUATION**

La demande de renouvellement de l'AMM du produit RACUMIN PATE a été évaluée par la DEPR. L'évaluation a donné lieu à la rédaction d'un rapport d'évaluation du produit soumis à commentaires auprès des Etats membres concernés avant finalisation et validation par la DEPR.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> TP14: Rodenticides.

Décision d'exécution (UE) n° 2015/1737 du 28/09/15 reportant la date d'expiration de l'approbation de la bromadiolone, de la chlorophacinone et du coumatétralyl destinés à être utilisés dans les produits biocides du type 14.

Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Les conclusions de l'évaluation présentent ici une synthèse des éléments scientifiques essentiels qui conduisent aux recommandations émises par la DEPR. Les travaux d'évaluation sont présentés de façon exhaustive dans le rapport d'évaluation du produit. Le résumé des caractéristiques du produit (RCP) issu de l'évaluation de cette demande est présenté en annexe.

### SYNTHESE DES RESULTATS DE L'EVALUATION

#### **PHYSICO-CHIMIE**

Les caractéristiques physico-chimiques du produit RACUMINE PATE ont été décrites et sont considérées comme conformes dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe. Les méthodes d'analyse sont considérées comme conformes.

#### **EFFICACITE**

Les éléments soumis dans le dossier permettent de conclure que le produit RACUMINE PATE est efficace contre la souris domestique (*Mus musculus*), le rat brun (*Rattus norvegicus*) et le rat noir (*Rattus rattus*) selon les doses et les usages revendiqués.

#### RESISTANCE

Des données récentes montrent le développement de populations de rongeurs résistantes aux AVK de première génération et l'apparition plus récente de résistances croisées avec les AVK de seconde génération. Il conviendra de suivre la résistance des populations de rongeurs à la substance active coumatetralyl et de fournir les résultats de ce suivi au renouvellement du produit.

### RISQUE POUR LA SANTE HUMAINE

L'estimation des expositions, liées à l'utilisation du produit RACUMIN PATE pour les usages revendiqués, est inférieure à l'AEL<sup>4</sup> pour les utilisateurs et les autres personnes exposées, dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

### **RISQUE VIA L'ALIMENTATION**

Considérant les conditions d'emploi du produit RACUMIN PATE, une contamination directe de l'alimentation n'est pas attendue. Par conséquent, une évaluation du risque n'a pas été jugée pertinente. Le risque via l'alimentation est conforme dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

### RISQUE POUR L'ENVIRONNEMENT

Les niveaux d'exposition estimés pour les espèces non-cibles du compartiment terrestre (autres que les oiseaux et les mammifères), liés à l'utilisation du produit RACUMIN PATE dans et autour des bâtiments, sont inférieurs à la valeur de toxicité de référence pour chaque compartiment dans les conditions d'usage revendiquées par le pétitionnaire.

Les concentrations en substance active estimées dans les eaux souterraines liées à l'utilisation du produit RACUMIN PATE, sont inférieures à la valeur seuil définie par la Directive 98/83/EC dans les conditions d'usage revendiquées par le pétitionnaire.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> AEL: (Acceptable Exposure Level ou niveau acceptable d'exposition) est la quantité maximale de substance active à laquelle un humain peut être exposé quotidiennement, sans effet dangereux pour sa santé.

Les niveaux d'exposition estimés pour les oiseaux et les mammifères sont supérieurs aux valeurs de toxicité de référence. L'évaluation indique un risque élevé pour les espèces non-cibles suite principalement à la prédation de rongeurs contaminés.

Des mesures de gestion des risques ont été incluses dans le règlement d'approbation de la substance active coumatétralyl. Ces mesures visent à réduire le risque d'empoisonnement primaire et secondaire des espèces cibles, sans toutefois que la survenue de tels empoisonnements ne puisse être exclue. Ces mesures de gestion de risques sont reprises dans le RCP en annexe.

### **CONCLUSIONS**

En résumé, la conformité ou l'absence de conformité aux principes uniformes définis dans le règlement (UE) n°528/2012 et au règlement d'approbation de la substance active coumatétralyl pour le produit RACUMIN PATE est indiquée dans le tableau suivant, usage par usage sous réserve, à l'exception des usages non conformes, des conditions d'emploi décrites dans le projet de résumé des caractéristiques du produit présenté en annexe. Les conditions d'emploi évaluées relatives aux usages non proposés à l'autorisation figurent, le cas échéant, dans le rapport d'évaluation du produit.

Résultats de l'évaluation pour les usages revendiqués pour le renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du produit RACUMIN PATE :

Organismes cibles	Doses	Conditions d'emploi	Conclusions
Rats ( <i>Rattus</i> norvegicus et <i>Rattus rattus</i> )	Forte infestation: 200 grammes de produit par point d'appât tous les 3 à 10 mètres  Faible infestation: 200 grammes de produit par point d'appât tous les 5 à 20 mètres	Professionnels  Application à l'intérieur et autour des bâtiments	Avec application des mesures de gestion des riques prévues par le réglement d'approbation de la substance active, le risque d'empoisonnement primaire et secondaire des espèces non-cibles ne peut être exclu.
Souris domestique ( <i>Mus</i> <i>musculus</i> )	Forte infestation: 20 grammes de produit par point d'appât tous les 2 à 10 mètres  Faible infestation: 20 g grammes de produit par point d'appât tous les 5 à 20 mètres	Professionnels  Application à l'intérieur et autour des bâtiments	Avec application des mesures de gestion des riques prévues par le réglement d'approbation de la substance active, le risque d'empoisonnement primaire et secondaire des espèces non-cibles ne peut être exclu.

### **A**NNEXE

# Proposition de Résumé des caractéristiques du produit biocide issu des conclusions de l'évaluation

# 1. Informations administratives

# 1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	RACUMIN PATE
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	-

# 1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	Bayer S.A.S.	
	Adresse	16 rue Jean-Marie Leclair CS 90106 69266 Lyon Cedex 09 France	
Numéro de demande	BC-AF014	BC-AF014330-75	
Type de demande	Renouvelle	Renouvellement d'autorisation de mise à disposition sur le marché	

# 1.3. Fabricant du produit biocide

Nom du fabricant	Bayer S.A.S.
Adresse du fabricant	16 rue Jean-Marie Leclair CS 90106 69266 Lyon Cedex 09 France
Emplacement des sites de fabrication	KOLLANT S.r.I Via C. Colombo 7/7A 30030 Vigonovo (VE) Italie
	INDUSTRIALCHIMICA S.r.I Via Sorgaglia 25 35020 Arre (PD) Italie

# 1.4. Fabricant de la substance active

Substance active	Coumatetralyl
Nom du fabricant	Bayer S.A.S.
	16 rue Jean-Marie Leclair CS 90106 69266 Lyon Cedex 09

	France
fabrication	AlzChem Trostberg GmbH CHEMIEPARK TROSTBERG Dr. Albert Frank Str. 32 D-83308 Trostberg Germany

# 2. Composition du produit et type de formulation

# 2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Coumatetralyl	Coumatetralyl	Substance active	5836-29-3	227-424-0	0.0375

# 2.2. Type de formulation

RB – Appât prêt à l'emploi (pâte)

# 3. Mentions de danger et conseils de prudence

# 3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Toxicité aigüe (voie orale) catégorie 4
	Toxique pour la reproduction catégorie 1B
	Toxicité chronique aquatique catégorie 3
Mentions de danger	H302 : Nocif en cas d'ingestion.
<b>G</b>	H360D : Peut nuire au fœtus.
	H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets à long terme.
Etiquetage	
Mentions	Danger
d'avertissement	
Mentions de danger	H302 Nocif en cas d'ingestion.
_	H360D Peut nuire au fœtus.
	H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
Conseils de prudence	P201 : Se procurer les instructions avant utilisation.
	P202 : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
	P264 : Se laver soigneusement après manipulation
	P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit
	P273 : Eviter le rejet dans l'environnement
	P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
	P301 + P312 : En cas d'ingestion: appeler un centre antipoison/un médecin//en cas de malaise.
	P308 + P313 : En cas d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
	P330 : Rincer la bouche
	P405 : Garder sous clef.
	P501: Éliminer le contenu/récipient dans

Note	-

# 4. Usage(s) autorisé(s)

# 4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 - Souris et /ou rats - Professionnels - Intérieur

Type de produit	14	
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Ne s'applique pas aux rodenticides	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Mus musculus (souris domestique)  Rattus norvegicus (rat brun)  Rattus rattus (rat noir)	
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur	
Méthode(s) d'application	Formulations de l'appât:  - Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés.  - Points d'appâts couverts et protégés.	
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Appât: Pour rat : - 200 g d'appât par point d'appât.  Pour souris : - 20 g d'appât par point d'appât.	
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels	
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Conditionnement minimum de 5 kg.  Paquets individuels en papier contenant 10 g ou 100 g de pâte.  Les sachets sont emballés dans : - Boîtes en carton de 5 kg contenant un sachet scellé en PET / LDPE Seaux en PP de 5 kg à 10 kg contenant un sachet scellé en LDPE.	

### 4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement.

### 4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation.
- Envisager l'adoption de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.
- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement.

- Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.
- Ne pas utiliser le produit dans le cadre de traitements par appâtage pulsé.

# 4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

 Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

# 4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocid
dans les conditions de stockage normales

# 4.2. Description de l'usage

# Tableau 2. Usage # 2 - Souris et /ou rats -- Professionnels -Extérieur autour des bâtiments

14	
Ne s'applique pas aux rodenticides	
Mus musculus (souris domestique) Rattus norvegicus (rat brun) Rattus rattus (rat noir)	
Extérieur autour des bâtiments	
Formulations de l'appât:  - Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés.  - Points d'appâts couverts et protégés.	
Appât: Pour rat : - 200 g d'appât par point d'appât.  Pour souris : - 20 g d'appât par point d'appât.	
Professionnels	
Conditionnement minimum de 5 kg.  Paquets individuels en papier contenant 10 g ou 100 g de pâte.  Les sachets sont emballés dans :	

- Boîtes en carton de 5 kg contenant un sachet scellé en PET / LDPE.
- Seaux en PP de 5 kg à 10 kg contenant un sachet scellé en LDPE.

### 4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Protéger l'appât des conditions atmosphériques. Placer les points d'appât dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.
- Remplacer tout appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement.
- Pour l'utilisation à l'extérieur, les points d'appâtage doivent être couverts et placés dans des sites permettant de minimiser l'exposition des espèces non cibles.

# 4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation.
- Envisager l'adoption de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.
- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement.
- Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.
- Ne pas utiliser le produit dans le cadre de traitements par appâtage pulsé.
- Ne pas placer directement ce produit dans les terriers.

# 4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

 Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

# 4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions	de stocka	ge et durée (	de conservation	du produit	biocide
dans les conditions de stockage normales					

-

# 5. Conditions générales d'utilisation

#### 5.1. Instructions d'utilisation

- Lire et respecter les informations sur le produit ainsi que toutes les informations qui accompagnent le produit ou celles fournies sur le point de vente avant de l'utiliser.
- Avant de placer un appât, faire un diagnostic préalable et une évaluation sur site de la zone infestée pour identifier les espèces de rongeurs, leurs lieux d'activité et déterminer la cause probable ainsi que l'ampleur de l'infestation.
- Retirer toute nourriture facilement accessible pour les rongeurs (par exemple, des céréales éparpillées ou des déchets alimentaires). Par ailleurs, ne pas nettoyer la zone infestée juste avant le traitement car cela perturbe la population des rongeurs et rend l'acceptation de l'appât plus difficile.
- Le produit ne doit être utilisé que dans le cadre d'un système de lutte intégrée incluant notamment des mesures d'hygiène et, si possible, des méthodes physiques de contrôle.
- Le produit doit être placé à proximité immédiate des endroits où une activité de rongeurs a été observée (par exemple, parcours, sites de nidification, parcs d'engraissement, trous, terriers, etc.)
- Les postes d'appâtage doivent, si possible, être fixés au sol ou à d'autres structures.
- Les postes d'appâtage doivent être clairement étiquetés pour indiquer qu'ils contiennent des rodenticides et qu'ils ne doivent être ni déplacés ni ouverts (se reporter à la section 5.3 pour connaître les informations devant figurer sur l'étiquette).
- Lorsque le produit est utilisé dans des lieux publics, les zones traitées doivent être signalées pendant la période de traitement et une note expliquant le risque d'empoisonnement primaire ou secondaire par l'anticoagulant ainsi que les premières mesures à adopter en cas d'empoisonnement doit être apposée à proximité des appâts.
- L'appât doit être sécurisé de façon à ce qu'il ne puisse pas être déplacé à l'extérieur du poste d'appâtage.
- Placer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non cibles.
- Placer le produit à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces entrant en contact avec ces derniers.
- Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques pendant la phase de manipulation du produit (le matériau des gants devra être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit).
- Ne pas manger, boire, ni fumer lors de l'utilisation du produit. Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit.
- Les postes d'appâtage doivent être inspectés tous les 2 à 3 jours (pour le traitement contre les souris) ou 5 à 7 jours (pour le traitement contre les rats) après le début du traitement, puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage sont intacts et de retirer les cadavres de rongeurs. Rechargez le poste d'appâtage au besoin. Remplacer tout appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- Si la consommation de l'appât est faible par rapport à l'étendue apparente de l'infestation, envisager de placer des postes d'appâtage à d'autres endroits et d'opter pour une autre formulation d'appât.
- Si, après une période de traitement de 35 jours, les appâts continuent d'être consommés et qu'aucune réduction de l'activité des rongeurs n'est observée, il convient d'en déterminer la cause probable. Si d'autres éléments ont été exclus, il est probable que vous ayez affaire à des rongeurs résistants: dans ce cas, envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, le cas échéant, ou d'un rodenticide anticoagulant plus puissant. Envisager également l'utilisation de pièges à titre de mesure de contrôle alternative.

Ne pas ouvrir les sachets contenant l'appât.

### 5.2. Mesures de gestion de risque

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels de la campagne de dératisation.
- Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la brochure) doivent indiquer clairement que le produit ne doit être délivré qu'à des utilisateurs professionnels formés, disposant d'une certification attestant qu'ils respectent les exigences applicables en matière de formation (par exemple «à l'usage des professionnels formés uniquement»).
- Ne pas utiliser dans des zones où l'on peut suspecter une résistance à la substance active.
- Les produits ne doivent pas être utilisés au-delà de 35 jours sans évaluation du statut de l'infestation et de l'efficacité du traitement.
- Ne pas alterner l'utilisation de différents anticoagulants d'efficacité comparable ou inférieure aux fins de la gestion de la résistance. Pour une utilisation alternée, envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, si disponible, ou d'un anticoagulant plus puissant.
- Ne pas laver à l'eau les postes d'appâtage entre les applications ou les ustensiles utilisés dans les postes d'appâtage.
- Éliminer les cadavres des rongeurs dans un circuit de collecte approprié.

# 5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Ce produit contient une substance anticoagulante. En cas d'ingestion, parmi les symptômes pouvant apparaître, parfois avec un certain retard, figurent des saignements de nez et des saignements gingivaux.
   Dans certains cas graves, des contusions et la présence de sang dans les selles ou les urines peuvent être observées.
- Antidote: Administration de vitamine K1 par du personnel médical/vétérinaire uniquement.
- En cas:
  - d'exposition cutanée, nettoyer la peau à l'eau puis à l'eau savonneuse;
  - d'exposition oculaire, rincer les yeux avec une solution de rinçage oculaire ou de l'eau en gardant les paupières ouvertes au moins 10 minutes;
  - d'exposition orale, rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.
- Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.
- Ne pas provoquer de vomissement.
- En cas d'ingestion, consultez immédiatement un médecin et présentez-lui le contenant du produit ou l'étiquette [insérer les informations nationales spécifiques]. Contacter un vétérinaire en cas d'ingestion par un animal domestique.
- Chaque poste d'appâtage doit être muni d'une étiquette mentionnant les informations suivantes: «ne pas déplacer ni ouvrir»; «contient un rodenticide»; «nom du produit ou numéro d'autorisation»; «substance(s) active(s)» et «en cas d'incident, contacter un centre antipoison [...]».
- Dangereux pour la faune.

# 5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Une fois le traitement terminé, éliminer l'appât qui n'a pas été mangé ainsi que l'emballage, dans un circuit de collecte approprié.

# 5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Conserver le produit dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le contenant bien fermé et à l'abri de toute exposition directe au soleil.
- Entreposer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques et animaux d'élevage.
- Durée de conservation : 24 mois
- Conserver à moins de 40 °C.

# 6. Autre(s) information(s)

- Il conviendra de mettre en place un programme de suivi de la résistance des populations de rongeurs à la substance active coumatétralyl et de fournir les résultats de ce suivi au renouvellement du produit.
- En raison de leur mode d'action retardé, les rodenticides anticoagulants agissent entre 4 et 10 jours après consommation de l'appât.
- Les rongeurs peuvent être porteurs de maladies. Ne pas toucher les cadavres de rongeurs à mains nues; porter des gants ou utiliser des instruments tels que des pinces pour les éliminer.
- Ce produit contient un agent amérisant et un colorant.